



**PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial
Unité Départementale de la DREAL Nouvelle-Aquitaine

Arrêté préfectoral n° 47-2021-07-09-00003
portant occupation temporaire des parcelles section AD n°79, 80, 81
et AE n°412 et 414 situées au 1, Avenue de l'usine à FUMEL (47 500)

Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du mérite,

Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8 2°, L. 171-11 L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5, L. 556-3 ;

Vu les articles R. 532-1 et R. 421-1 du Code de Justice Administrative ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, modifiée ;

Vu les arrêtés préfectoraux de travaux d'office en date du 9 juillet 2021 prescrivant l'évacuation des déchets situés sur le site anciennement exploité par la Société SARL METALAQUITAINE et FUMEL D, sis Parcelles section AD n°79, 80, 81 et AE n°412 et 414 au 1, Avenue de l'usine à FUMEL (47500) et confiant la maîtrise d'ouvrage de cette opération à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ;

Vu le plan annexé au présent arrêté préfectoral ;

Considérant la nécessité de préciser la définition du cadre réglementaire permettant aux intervenants d'assurer leur mission ;

Considérant que le propriétaire des parcelles, la Communauté de Communes de Fumel Vallée Lot a été préalablement informé de ce projet par courriel du 21 juin 2021 et a été en mesure de présenter ses observations ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Lot-et-Garonne.

ARRÊTE

Article 1er : Les représentants de l'ADEME, ainsi que ceux des entreprises mandatées par cet organisme, chargés de l'exécution des opérations d'évacuation des déchets et de réalisation d'une IEM, définie par les arrêtés de travaux d'office du 9 juillet 2021 susvisés, sont autorisés, pour une durée de 24 mois, sous réserve des droits des tiers, à procéder aux dites opérations sur les terrains du site sis Parcelles section AD n°79, 80, 81 et AE n°412, 414, 1, Avenue de l'usine à FUMEL (47 500) appartenant à la Communauté de communes Fumel Val Lot.

À cet effet, ils pourront effectuer toutes les opérations que la réalisation des travaux rendra indispensables.

Article 2 : Le propriétaire et les locataires éventuels des parcelles devront suspendre toute intervention de nature à perturber la réalisation des opérations visées à l'article 1er du présent arrêté, prescrite à l'ADEME par voie d'arrêtés préfectoraux de travaux d'office en date du 9 juillet 2021.

Article 3: Deux états des lieux faisant l'objet d'un procès-verbal contradictoire seront établis en présence du propriétaire et locataires éventuels des terrains ou de leurs représentants et de l'ADEME, avant et après l'exécution des opérations visées par les arrêtés préfectoraux de travaux d'office en date du 9 juillet 2021.

Les indemnités qui pourraient être dues par les dommages causés à la propriété en cause à l'occasion de l'exécution fautive des travaux, seront à la charge de l'ADEME.

À défaut d'entente amiable, leur montant sera fixé par le Tribunal Administratif.

Article 4 : Chacun des responsables chargés des opérations devra être muni d'une copie du présent arrêté et des arrêtés d'exécution de travaux d'office du 9 juillet 2021 susvisés qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

Article 5 : La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois à compter de sa date d'application.

Article 6 En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication : le recours gracieux, peut être adressé à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne - Place de Verdun 47 920 AGEN CEDEX 9, ou à Madame la ministre de la transition écologique – Grande Arche de la Défense – 92055 LA DEFENSE CEDEX.

La décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/> ou peut être adressé à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne - Place de Verdun 47 920 AGEN CEDEX 9, ou à Madame la ministre de la transition écologique – Grande Arche de la Défense – 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux est prolongé de deux mois.

Article 7 : Le présent arrêté est notifié aux propriétaires des parcelles AD n°79, 80, 81 et AE n°412 et 414 figurant en annexe au présent arrêté et à l'ADEME.

En vue de l'information des tiers :

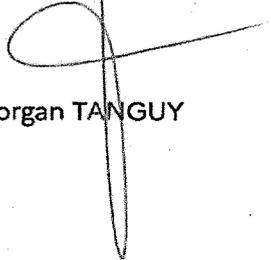
- le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne ;
- un exemplaire du présent arrêté est déposé en mairie de Fumel où il sera affiché pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire ;
- le présent arrêté est également affiché sur le site au moins dix jours avant le commencement des opérations définies à l'article 1er ci-dessus, à la diligence du maire de Fumel qui adressera à la préfecture un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité et aux frais de l'ADEME.

Article 8 :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Lot-et-Garonne,
 - Monsieur le Sous-Préfet de Villeneuve-sur-Lot,
 - Monsieur le Directeur Régional de l'ADEME,
 - Monsieur le Maire de Fumel,
 - Monsieur le président de la Communauté de Communes de Fumel Vallée Lot,
 - Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
 - Les Inspecteurs de l'environnement placés sous son autorité,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera déposée en Mairie de FUMEL.

Agen, le **9 JUL. 2021**

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général



Morgan TANGUY

ANNEXE : PLAN

Inventaire des déchets issus de l'activité - Vidal Aquitaine à FUMEL (47)
1- Localisation des points de l'inventaire d'octobre-mai 2019

- Légende
- Zone d'activité Vidal Aquitaine SA
 - Zone SAG
 - Point d'inventaire

